

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 016-4720/18/BM

■ Approbation de deux conventions avec la commune de Martigues relatives à la fixation des Equivalents Temps Pleins nécessaires pour assurer diverses missions.

MET 18/9265/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, l'ex Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée depuis le 1^{er} janvier 2016, au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu le 7 novembre 2014, une convention de mise à disposition de services entre celle-ci et la commune de Martigues.

Pour un motif lié à la bonne organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Commune, le Bureau de la Métropole a approuvé la résiliation de cette convention entre ces deux entités par délibération FAG 010-2860/17/BM du 14 décembre 201.

En effet, selon cette disposition, applicable aux métropoles en vertu du I de l'article L.5217-7 du même Code, la Métropole Aix-Marseille-Provence « *peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la [Métropole] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2018

Dans ce cadre, la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence, compte tenu des moyens techniques et en personnel dont chacune d'elles disposent, se sont concertées afin que certaines missions soient réalisées par des agents communaux ou des agents métropolitains.

Par délibération FAG 011-2861/17/BM du Bureau de la Métropole en date du 14 décembre 2017 a été approuvé deux conventions entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Martigues relatives à la fixation des Equivalents Temps Pleins (ETP) pour assurer diverses missions.

A ce jour, il convient de redéfinir les prestations entre la Commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par conséquent, il convient de conclure une nouvelle convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Martigues pour approuver les Equivalents Temps Pleins nécessaires (ETP) métropolitains qui assureront les missions suivantes :

- Coordination et suivi des dispositifs de proximité de prévention de la délinquance

Puis, dans un deuxième temps, une convention entre la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence doit être également à nouveau conclue afin d'approuver les Equivalents Temps Pleins nécessaires (ETP) communaux qui assureront les missions suivantes :

- Gestion technique de bâtiments Métropolitains (gestion Conseil de Territoire du Pays de Martigues) ;
- Direction Energie ;
- Direction des Services Informatiques – accompagnement en ingénierie ;
- Gestion du courrier, reprographie ;
- Travaux entretien zones d'activité

Chacune des entités concernées remboursera à l'autre les coûts des ETP, sur la base de la valeur d'un ETP moyen fixé par accord des parties à 44 547 € annuel, pour les missions exercées dans le cadre de la convention.

Les recettes résultant de la présente convention seront affectées au Budget de la Métropole, chapitre 070 (Recette), nature 70845 - Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP (Groupement à Fiscalité Propre).

Les dépenses, quant à elles, seront imputées sur le même budget, chapitre 012 (dépense), nature 6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2018

- La délibération n° FAG 011-2861/17 du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant les deux conventions entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et la Commune de Martigues relatives à la fixation des Equivalents Temps Pleins (ETP) nécessaires pour assurer diverses missions ;
- La délibération FAG 001-4256/18 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Martigues fixant les Equivalents Temps Pleins nécessaires (ETP) métropolitains pour les missions suivantes :

- Coordination et suivi des dispositifs de proximité de prévention de la délinquance ;

Article 2 :

Est approuvée la convention entre la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence fixant les Equivalents Temps Pleins nécessaires (ETP) communaux pour les missions suivantes :

- Gestion technique de bâtiments Métropolitains (gestion Conseil de Territoire du Pays de Martigues) ;
- Direction Energie ;
- Direction des Services Informatiques – accompagnement en ingénierie ;
- Gestion du courrier, reprographie ;
- Travaux entretien zones d'activité

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Article 4 :

Les recettes résultant de la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Martigues seront affectées au Budget de la Métropole, chapitre 070 (Recette), nature 70845 - Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP (Groupement à Fiscalité Propre).

Article 5 :

Les dépenses résultant de la convention entre la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence seront inscrites sur le même budget, chapitre 012 (dépense), nature 6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP (Groupement à Fiscalité Propre).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL